

Dépôt d'un rapport de diagnostic amiante sur la plateforme de Gestion des diagnostics amiante

Informations relatives à votre demande

Date et heure de dépôt : 26.05.2026 09:54
Notre référence : LL4C5K-1NDQP9

Base légale

Numéro CAMAC 244444
Utilisateur CAMAC CHE163169102
E-mail du mandataire (ingénieur / architecte) contacte@soda-sarl.ch
Etendue du diagnostic Entier du bâtiment (cas A et B)*
Le diagnostiqueur est sur la liste du FaCH Oui
Le cahier des charges ASCA est respecté Oui
Le propriétaire est d'accord de publier le rapport sur Internet Non
J'atteste avoir pris connaissance des conditions légales liées à la problématique amiante et je m'engage à les faire respecter et à en informer qui de droit. Oui

Bâtiment

Bâtiment concerné par l'expertise amiante
Numéro ECA : 4062
Description du bâtiment : Bâtiment d'exploitation agricole
Numéro Commune cantonal : 262
Numéro EGID : 280003339
Rue : Rue du Collège
Numéro de rue : 5.1
NPA, localité : 1435 Essert-Pittet
Coordonnées X : 2534658
Coordonnées Y : 1175575

Propriétaire du bâtiment
Nom, prénom : MJDM SA
Rue : Rue du Mujon
Numéro de rue : 5
NPA, localité : 1438 Method
Téléphone : 079 742 54 06
E-mail : deborah.jaccard@outlook.com

Mandataire (ingénieur / architecte)

Raison sociale : STUDIO 116
Nom, prénom : MIVELAZ GAÉTAN
Rue : Chemin de la Fontaine 116
NPA, localité : 1040 Echallens
Téléphone : 0774035258
E-mail : contacte@soda-sarl.ch

Amiante

Diagnostiqueur

Raison sociale : ACTA Conseils Sàrl
Prénom : Stéphane
Nom : Wagner
Rue : Rue des Pêcheurs
Numéro de rue : 8a
NPA, localité : 1400 Yverdon-les-Bains
Téléphone : 0244242040
E-mail : conseils@acta.ch

Type de publication

Liée à une demande d'autorisation

Présence d'amiante

Oui

Type de diagnostic

Avant-travaux

Assainissement

Présence d'éléments en priorité III

Assainissement calculé

Présence d'éléments en priorité III

Photo du bâtiment

2023-01-11(10).jpg

Rapport de diagnostic amiante

E-215_MJDM_Rapport_polluants_ECA-4093.pdf

Récapitulatif

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus

Oui

MJDM SA

**Parcelle n° 4047
Bâtiment n° 4093 ECA
Rue du Collège
1435 Essert-Pittet**

**Rapport de diagnostic des
polluants de la construction
avant travaux**

Septembre 2025

ACTA
conseils

ACTA Conseils Sàrl
Centre St-Roch, rue des Pêcheurs 8A
CH-1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 424 20 40 / F +41 24 424 20 49
conseils@acta.ch / www.acta.ch



Sommaire

1 Informations générales	4
1.1 Bâtiment	4
1.2 Bases légales.....	5
2 Conclusions du rapport	6
3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements	7
3.1 Conditions du repérage	7
3.2 Locaux expertisés	7
3.3 Conditions des prélèvements et stratégie d'échantillonnage.....	7
3.3.1 Situation.....	7
3.3.2 Eléments expertisés.....	7
3.3.3 Réserve	7
4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)	8
4.1 Evaluation du matériau	8
4.2 Evaluation de l'exposition.....	9
4.3 Détermination du degré d'urgence.....	9
5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués	11
6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués	12
7 Recommandations	13
7.1 Amiante.....	13
7.1.1 Matériaux pollués (MP) contenant de l'amiante fortement aggloméré ne dégageant pas de poussière lors de la dépose	13
8 Annexes	

1 Informations générales

1.1 Bâtiment

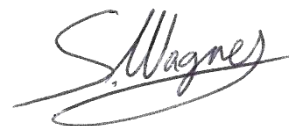
Bâtiment expertisé : N° ECA 4093 (couvert agricole)
N° de parcelle 4047
Rue du Collège
1435 Essert-Pittet
Commune de Chavornay

Type de diagnostic : Avant travaux

Numéro du rapport : 20250928

Version : 1

Expert(s) : ACTA Conseils Sàrl
Stéphane Wagner



Laboratoire d'analyses amiante : Analysis lab SA
Eckweg 8a
2504 Bienne

Donneur d'ordre : Soda Sàrl

Propriétaire(s) : MJDM SA

Etendue du diagnostic : Bâtiment complet

Nombre de pages avec annexes : 13 + 2

Date(s) de l'expertise : 24.09.2025

Date(s) du rapport : 28.09.2025

Présence d'amiante : Oui

Assainissement

Présence d'éléments en priorité I : non

Présence d'éléments en priorité II : non

Présence d'éléments en priorité III : Oui

Assaini partiellement : non

Assaini complètement : non

Sans objet : non

1.2 Bases légales

Bases légales fédérales :

- LAA, Loi sur l'assurance-accidents ;
- OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents ;
- OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction ;
- OLED, Ordonnance sur les déchets ;
- Directive CFST 6503 « Amiante ».

Bases légales cantonales :

- LATC, Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions ;
- Directives amiante VD ;
- Cahier des charges de l'ASCA.
Version 1.5 du 14 février 2023

Documents SUVA :

- Fiche thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre » ;
- Fiche thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté » ;
- Fiche thématique 33036.f « Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues » ;
- Fiches thématiques 33039.f, 33040.f, 33041.f, 33042.f, 33043.f et 33044.f « Mastic de fenêtres amianté » ;
- Fiches thématiques 33048.f, 33049.f
« Revêtements de sol et parois amiantés » ;
- Fiches thématique 33063.f et 33064.f « Elimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante faiblement et fortement aggloméré » ;
- Dépliant 84024.f « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante » ;
- Dépliant 84047.f « Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices : ce qu'il faut savoir » ;
- Dépliant 84065.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés : ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage » ;
- Fiches thématiques 33044.f « Retrait de la masse d'égalisation entre le cadre et la maçonnerie ».

2 Conclusions du rapport

Conformément à la directive CFST 6503 et le dépliant SUVA 84024, les matériaux ou les zones contenant pollués (amiante) **doivent être signalés** à l'aide d'un marquage et/ou d'une inscription dans le cadastre ou les plans du bâtiment.

Des matériaux ou éléments pollués, contenant de l'amiante par défaut ont été identifiés :

1. Plaques en fibrociment (type Eternit ondulé)

3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements

3.1 Conditions du repérage

La visite de repérage des matériaux susceptibles d'être pollués (MSP) a été effectuée le 24 septembre 2025.

Parmi les éléments qui ont été repérés :

- 1 contient de l'amiante par défaut.

3.2 Locaux expertisés

L'entier de ce petit couvert agricole a été expertisé.

3.3 Conditions des prélèvements et stratégie d'échantillonnage

3.3.1 Situation

Une démolition est prévue.

3.3.2 Eléments expertisés

Par rapport aux matériaux présents, aucun prélèvement ne s'est avéré nécessaire.

3.3.3 Réserve

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué le 24.09.2025 dans le bâtiment ECA N° 4093 dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire/donneur d'ordre.

Il ne peut pas exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante qui n'auraient pas été signalés à l'expert.

Le diagnostic étant réalisé par sondages ponctuels, il n'est donc pas exhaustif à 100%.

Nous rappelons au propriétaire que si le présent diagnostic est joint à une mise à l'enquête plus de 3 ans après son établissement, il devra transmettre au canton une attestation précisant que le bâtiment est toujours dans le même état que lors du diagnostic. Le cas échéant, le diagnostic devra être mis à jour.

4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)

Un matériau pollué, contenant de l'amiante n'est pas automatiquement dangereux pour la santé. Seules les fibres d'amiante libérées dans l'air ambiant présentent un risque pour la santé. Le degré d'urgence est donc déterminé à l'aide de la méthode développée par le FACH (Forum Amiante Suisse) afin d'estimer le degré d'urgence des mesures à prendre pour chaque matériau contenant de l'amiante.

Les tableaux présentés dans l'explication de la méthode sont issus de la publication du FACH : « Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre ».

Cette méthode comporte 3 étapes :

- 1^{ère} étape : évaluation du matériau
- 2^{ème} étape : évaluation de l'exposition des usagers
- 3^{ème} étape : détermination de l'urgence des mesures à prendre

4.1 Evaluation du matériau

Le matériau est évalué selon trois critères :

1. Le degré d'agglomération de l'amiante dans le matériau,
2. L'état de surface du matériau,
3. Les influences extérieures.

Des notes sont attribuées à chaque critère. La note globale du matériau est donnée par la somme des trois critères.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3
	Fortement aggloméré	1
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	-1
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1
	Aucune influence extérieure	0
Total = évaluation globale du matériau		

Figure 1: Tableau d'évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau
(Source: Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

4.2 Evaluation de l'exposition

L'exposition des usagers est estimée grâce à deux critères :

1. La fréquence d'utilisation et le type d'utilisateurs,
2. L'accessibilité du matériau contenant de l'amiante.

Grâce au tableau ci-dessous, ces deux critères sont réunis en une seule appréciation : « A », « B » ou « C ».

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Figure 2: Tableau d'évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux
(Source: Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

4.3 Détermination du degré d'urgence

Le degré d'urgence combine les facteurs « matériau » et « exposition » selon le tableau ci-dessous :

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Figure 3: Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre
(Source: Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

Les mesures à prendre en fonction du degré d'urgence sont résumées dans le tableau suivant :

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	– Lancer immédiatement les travaux d'assainissement – Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence – Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	– Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux – Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans – Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	– Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux – Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Figure 4: Définition des mesures à prendre en fonction du degré d'urgence
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués

Les fiches d'identification du chapitre 5 donnent toutes les informations sur les matériaux ou les éléments pollués contenant de l'amiante.

Conformément à la directive CFST 6503 et le dépliant SUVA 84024, les matériaux ou les zones polluées contenant de l'amiante **doivent être signalés** à l'aide d'un marquage et/ou d'une inscription dans le cadastre ou les plans du bâtiment.

Fiche 5.1	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 1	Plaques en fibrociment anciennes (type Eternit gris ondulé)	Toit
Résultats de l'analyse		
Pollué sur avis de l'expert (amiante)		
Conclusions		
Lors de la dépose de ce matériau, les prescriptions de la Directive CFST 6503 doivent être respectées. Lors de la dépose de ce matériau, les prescriptions de la fiche SUVA n° 33031 "Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre" doivent être respectées.		
Degré d'urgence d'assainissement		
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement		
Surface : ~50 m² Type : NFA Plan : voir annexe Prélevé : non Potentiel de libération de fibres : 1 Accessibilité du matériau : facile Taux d'occupation du local : n/a (extérieur) Date de la prochaine évaluation du risque : 2035		Assainissement : Artisan instruit, ou Entreprise spécialisée de désamiantage, agréée SUVA Traitement : Décharge de type B

6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués

Les fiches d'identification de ce chapitre donnent toutes les informations sur les matériaux ou les éléments non pollués (ne contenant pas d'amiante).

Fiche 6.1	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 2	Plaques en fibrociment récentes (type Eternit brun ondulé), béton brut et bois	Murs et charpente
Résultats de l'analyse		
Non pollué sur avis de l'expert (nature des matériaux)		
Conclusions		
Pas de restriction.		
Degré d'urgence d'assainissement		
-		

7 Recommandations

7.1 Amiante

Les conditions de travail avec des matériaux pollués amiantés ou susceptibles de contenir de l'amiante sont définies dans la directive de la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) n° 6503 intitulée « Amiante ».

7.1.1 Matériaux pollués (MP) contenant de l'amiante fortement aggloméré ne dégageant pas de poussière lors de la dépose

Dans tous les cas, il est essentiel de ne pas casser, scier, poncer ou percer ces éléments, sous peine de libérer des quantités importantes de fibres d'amiante dans l'air environnant.

Les plaques en fibrociment peuvent être démontées par une entreprise non spécialisée dans les travaux d'assainissement de l'amiante moyennant le respect strict des prescriptions de la fiche thématique *SUVA 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre »*.

Relevons en particulier les prescriptions de port de masques de protection de type P3 (seuls masques retenant les fibres d'amiante) et le port de combinaisons jetables pour éviter le transport des fibres en-dehors de la zone de travail.

L'élimination se fera en respectant les prescriptions de la fiche thématique *SUVA 33064.f « Elimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante fortement aggloméré »*, soit en emballant de façon hermétique les matériaux (big bags ou films plastique avec la mention « amiante »).

En ce qui concerne le traitement de ces déchets, la mise en décharge de type B est possible.

Si ces éléments ne peuvent pas être démontés sans être sciés ou cassés, ils doivent être démontés par une entreprise spécialisée de désamiantage et agréée SUVA.

8 Annexes

Annexe 1 : Relevés de repérage (1 page)

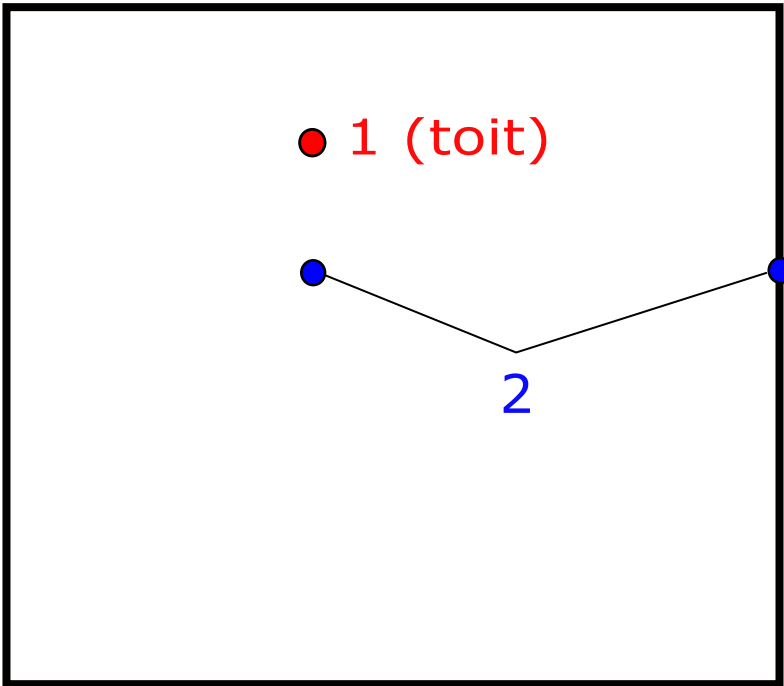
Annexe 2 : Localisation et résultats (1 page)

Annexe 1: Prélèvements Amiante Essert-Pittet, Rue du Collège ECA 4093 (couvert) Date du repérage 24.09.2025	Diagnosticteur(s) Stéphane Wagner
	Accompagnant
	Notes parcelle 4047

Echantillon N°	Description du matériau ou de l'élément	Photo	Prélevé	Type matériau amianté	Présence d'amiante (S/A/N)	Selon Laboratoire ou Diagnosticteur (L/D)	Degré d'urgence	Quantité [m2]
1	Plaque(s) en fibrociment Toit	anciennes grises	☒	☐	NFA	A D	III	~50
2	Plaque(s) en fibrociment Murs, charpente	récentes brunes, béton brut et bois	☒	☐	-	N D	-	-

Annexe 2 : Localisation et résultats

ECA 4093 (couvert agricole)



Légende :

- Matériaux pollués MP (amiante)
- Matériaux non pollués